



L'argent

Connaissance de la doctrine sociale de l'Eglise

La monnaie accompagne l'histoire humaine depuis des temps immémoriaux. Avant elle, on connaissait le vol et le don. Puis vint le troc et enfin la monnaie, sous ses diverses formes, qui permit aux hommes d'échanger plus confortablement. Depuis, les Pères et la doctrine sociale de l'Eglise, ont veillé à en décrire et à en conseiller un bon usage conforme au bien commun afin que l'argent serve et n'asservisse pas les hommes.

Aux origines de la monnaie

Vingt siècles avant Jésus-Christ, le code d'Hammourabi laissait déjà deviner la présence de signes monétaires dans la Babylone antique. Le monnayage n'existait pas encore, les prix des marchandises correspondaient à des mesures d'orge ou à des poids d'argent, dont l'unité était le sicle. La Genèse raconte qu'Abraham pesa à Ephrôn quatre cents sicles d'argent, de monnaie valable et reçue « probatae monetae publicae », ayant cours chez le marchand pour qu'il lui cède le champ et la grotte qui sont devenus la tombe des Patriarches à Hébron (Genèse 23 - 14,15, 16). Cet épisode est daté vers 1800 avant J-C. Dans certains royaumes, la monnaie était libre d'émission, dans d'autres, elle était émise sous le contrôle de l'autorité publique. La structure de la propriété explique en partie cette différence. A l'origine composée d'électrum naturel, c'est-à-dire d'un alliage d'or et d'argent. Souvent, les autorités, qui mettaient cette monnaie en circulation, réduisaient, lors de chaque nouvelle frappe, la valeur de son alliage métallique. Elles s'octroyaient ainsi un revenu que l'on appellera plus tard le revenu de seigneurage.

La monnaie est un moyen de paiement qui peut être de droit ou de fait. Elle se définit par trois fonctions, comme unité de compte, comme réserve de valeur, et comme intermédiaire des échanges.

La circulation de plusieurs monnaies était fréquente par le passé. Xénophon et Aristophane (IV^e siècle av. J-C), puis plus tard Thomas Gresham (XVI^e siècle), constatèrent alors que, parmi elles, la mauvaise chassait la bonne. On réglait ses achats avec la monnaie la moins sûre, c'est-à-dire celle dont la valeur était la moins stable, et on épargnait avec la plus stable. C'est pourquoi Saint Louis restaura, en France, le principe de la supériorité de la monnaie royale sur les autres monnaies.

L'argent est un facilitateur d'échange

Au Moyen-Age, les Pères canonistes prolongèrent les travaux d'Aristote sur l'argent pour énoncer les premiers principes d'utilisation de la monnaie conformes à l'enseignement de l'Eglise. Il avait distingué l'économie de la chrématistique

(du grec, khréma, richesse, possession). L'économie consiste à utiliser les biens de la maison alors que la chrématistique ne cherche qu'à les accumuler. La chrématistique est l'art de l'enrichissement, de l'accumulation de monnaie sous forme de thésaurisation et de prêt à intérêt. Elle fut toujours dénoncée par Aristote et les Pères de l'Eglise. Aristote acceptait le commerce quand il sert à échanger des biens, mais il le condamnait lorsqu'il vise exclusivement l'enrichissement. En revanche, il condamna sans appel le prêt à intérêt qui permet d'obtenir à partir d'une somme d'argent prêtée. L'argent ne fait pas de petits.

Saint Thomas d'Aquin et les Pères de l'Eglise prolongèrent cette analyse. Si la satisfaction des besoins des hommes leur semblait légitime, la recherche du gain dans un but d'enrichissement ne répondait pas à l'exigence de la destination universelle des biens. Saint Augustin avait souligné que « c'est une chose de travailler de ses mains, en conservant sa liberté d'esprit, comme les artisans lorsqu'ils ne sont pas trompeurs, ni avides de faire fortune. C'en est une autre chose que d'occuper son esprit au soin d'amasser de l'argent sans rien faire de ses mains, comme les négociants, banquiers ou hommes d'affaires¹. »

Le prêt à intérêt fut condamné pour trois raisons : parce que l'argent ne porte pas de fruits et n'engendre rien ; parce que le temps est un bien commun, dispensé également à tous les hommes, parce que la monnaie est un moyen d'échange et de paiement. C'est un bien fongible dont la propriété est intrinsèque à l'usage. Reprenant le droit romain sur les contrats, les Pères distinguaient les biens non fongibles (dont l'usage est distinct de la propriété et ne la détruit pas) et les biens fongibles (dont l'usage détruit la propriété). Un bien non fongible peut donc faire l'objet d'un contrat de prêt dans lequel le propriétaire garde son bien, mais en cède l'usage. En revanche, le droit d'usage d'un bien fongible doit donc être transféré gratuitement lors de l'acquisition du bien. Dès lors, l'intérêt n'a pas lieu d'être car, pour Thomas d'Aquin, la monnaie est un moyen d'échange, c'est-à-dire à un bien fongible. Elle ne peut donc exiger un intérêt. Ce n'est pas un « actif » au sens économique d'un bien qui produit un revenu. Il dénonça de même l'intérêt composé, c'est-à-dire le processus de comptabilisation des intérêts dans le temps, ce qu'expliqua le R.P. Spicq en rappelant que « le temps n'est pas vénal »². Il admit cependant trois exceptions : si le prêt monétaire n'était pas rendu au terme prévu préalablement, si le prêteur subissait une perte, si la somme prêtée avait été utilisée différemment de l'usage pour lequel le prêt avait été accordé, et avait autorisé un profit. On retrouve ici les bases du contrat de participation aux profits et pertes.

L'inflation, l'usure et la thésaurisation

On notera qu'à l'époque où la monnaie n'était matérialisée que par des jetons métalliques, les Pères de l'Eglise, à la suite des philosophes de l'Antiquité, avaient déjà décrit les principales caractéristiques de la monnaie. On admettait alors que la monnaie était un instrument d'échange dont l'émission était un droit régalién. Son usage collectif imposait qu'elle conserve sa valeur dans le temps et qu'elle ne soit pas thésaurisée pour être conforme à sa qualité d'instrument d'échange.

- L'inflation et la détérioration de la valeur des monnaies, interprétées comme un intérêt négatif furent très tôt dénoncées par l'Eglise. Elles se manifestaient, à l'époque médiévale, dans l'altération des monnaies, quand le prince réduisait le

¹ - Saint Augustin, *Confessions*.

² - Saint Thomas, *Somme théologique*, et P. Spicq, *Renseignements techniques, Somme Théologique, la Justice*.

poids d'or ou d'argent contenu dans les pièces, ce qui lui permettait de rembourser ses créanciers en monnaie dépréciée. C'est pour dénoncer ces mesures frauduleuses qu'utilisaient les Princes, notamment Philippe IV le Bel, que l'évêque d'Evreux, Nicolas Oresme écrivit le premier traité des monnaies. Comme la monnaie devait servir l'échange, il estimait que sa valeur devait être stable. On reconnaît aujourd'hui qu'Oresme fut l'un des premiers chercheurs à souligner que la monnaie n'est pas la propriété individuelle du Prince, et par extension de la banque, mais appartient à la collectivité qui l'utilise : « Quoique, pour l'utilité commune, il revienne au prince de mettre sa marque sur la pièce de monnaie, il n'est pas cependant le maître ou propriétaire de la monnaie qui a cours dans son État. (...) la monnaie est l'étalon de la permutation des richesses ; elle est donc la possession de ceux auxquels appartiennent ces richesses³. » L'Evêque liait ainsi la monnaie à l'activité et aux agents économiques d'un territoire donné.

- L'usure fut toujours combattue par la doctrine sociale de l'Eglise : Le pape Grégoire IX (1227-1241) lui consacra un livre entier dans ses *Décrétales*. Sa condamnation fut renouvelée le 1er novembre 1745 dans l'encyclique *Vix Pervenit* de Benoît XIV, encyclique étendue le 29 juillet 1836, par le pape Grégoire XVI à l'Eglise universelle. Cependant, la doctrine sociale constante de l'Eglise ne condamne pas la rémunération du capital autorisé par un contrat de société, notamment participatif, dont le profit se calcule en proportion non pas de la somme prêtée, mais du profit réalisé par l'emprunteur. En ce sens, le dividende que produit un titre actionnarial n'est pas condamnable a contrario de l'intérêt exigé par une obligation.

- La thésaurisation est une accumulation, une détention non productive de monnaie qui ralentit ou interdit le développement économique. Elle fut combattue par les autorités ecclésiastiques alors que la monnaie métallique se raréfiait et freinait le cours des échanges locaux. Pour faire face aux nécessités du temps, de nombreuses confréries et communautés ecclésiastiques, étendirent ainsi pendant le bas moyen-âge l'usage de jetons, les méreaux et des bractéates, pour la durée d'une foire, et dans un cadre territorial réduit, et pour certains échanges. Emis à l'origine pour les besoins des églises, ces jetons, souvent de plomb, que l'on appela les *renovatio monetæ*, n'avaient une valeur garantie que sur une période limitée au terme de laquelle elles étaient remplacées par de nouvelles monnaies, moyennant une taxe pour leur refonte. Leurs utilisateurs avaient tout intérêt à se débarrasser de ces jetons avant que de nouveaux ne soient mis en circulation⁴. Ce système de *renovatio monetæ*, encore appliqué au XVII^e siècle⁵, réduisait fortement les effets de la thésaurisation, mais entraînait en revanche l'activité économique. Il nous rappelle la manne céleste envoyée aux Hébreux pendant les quarante années de passage des Hébreux au désert, après leur sortie d'Egypte, et avant leur entrée en Canaan. Chacun ramassait selon ses capacités et recevait selon ses besoins, mais si certains en gardaient davantage qu'ils n'en avaient besoin, ne la consommaient pas, il s'y mettait des vers, ou la manne fondait (Exode, 16). La manne ne se thésaurisait pas.

³ - Nicolas Oresme, *Traité des monnaies* (1366) chapitre 6.

⁴ - Bernard Lietaer, Magrit Kennedy, *Monnaies régionales. De nouvelles voix vers une prospérité durable*. Charles-Léopold Mayer 2008.

⁵ Philippe Contamine, Marc Bompaire, Stéphane Lebecq, J-Luc Sarrazin, *L'économie médiévale, V^e-XV^e siècle*, Armand Colin, 1997.

De l'émission moderne de la monnaie et de la manipulation

C'est avec la généralisation de la lettre de change que l'idée vint à certains changeurs de monnaie d'émettre en Europe les premiers billets de banque dont on connaissait déjà l'existence en Asie. On raconte que ce furent d'abord les orfèvres londoniens ou un certain Palmstruch, négociant de Stockholm, qui, au milieu du XVII^e siècle, commencèrent à remettre un billet, en signe de reconnaissance de dette, aux riches commerçants qui leur confiaient leurs pièces, sonnantes et trébuchantes. Puis la technique s'améliora, les reconnaissances de dettes furent imprimées. Le billet de banque était né. Son émission était libre.

Or, les émetteurs s'aperçurent bien vite que les déposants faisaient circuler les billets et ne retiraient pas tous leurs encaisses métalliques en même temps, de sorte qu'ils disposaient sans discontinuité des pièces de monnaie déposées. Certains banquiers prirent alors l'habitude de prêter les encaisses qu'ils détenaient contre intérêt. Puis enfin d'émettre à l'insu du public, et de façon frauduleuse, davantage de billets qu'ils n'avaient d'encaisses métalliques, et de les prêter contre intérêt. La création monétaire bancaire ex nihilo était née.

Cependant, à l'origine, la théorie initiale de la banque n'envisageait pas le prêt comme une de ses fonctions. Comme a pu le souligner Charles F. Dunbar, la Banque d'Amsterdam, « établie sans un capital, était considérée, à la fois par l'ordonnance qui l'avait créée et par le public, comme ayant réellement dans ses coffres le montant total d'espèces que représentait à tout moment la monnaie de banque (...). Il n'apparaît pas cependant qu'une alarme sérieuse ait été ressentie jusqu'aux divulgations de 1790 et 1791... La Banque d'Amsterdam fit finalement faillite après 182 ans d'existence. Pendant près d'un siècle et demi, elle avait prêté de l'argent à la ville d'Amsterdam en remplaçant les dépôts par des obligations de la Cité⁶. » Mais le procédé se perpétua et devint la norme.

C'est notamment à ce titre que Léon XIII souligna à la fin du XIX^e siècle dans *Rerum novarum* que l'usure avait pris d'autres formes. « À tout cela, il faut ajouter la concentration entre les mains de quelques-uns de l'industrie et du commerce devenus le partage d'un petit nombre d'hommes opulents et de ploutocrates qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires. Une usure dévorante est venue accroître encore le mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité » (Rn, 2).

Cette autre forme d'usure dont parlait le Saint-Père visait exclusivement cette manipulation de l'argent. Selon le Père Denis Fahet, elle désigne le profit tiré par les dispensateurs de crédit bancaire ex nihilo grâce à ces manipulations monétaires⁷. Cette nouvelle forme d'usure n'est rien d'autre que le revenu non gagné que la banque tire en vendant de la monnaie qu'elle ne possède pas, mais qu'elle espère obtenir bientôt. Elle présume que de futurs dépôts viendront couvrir les crédits ex nihilo qu'elle vient d'émettre. Ce qui est condamnable ici, ce n'est donc pas l'intérêt que pourrait demander l'épargnant, qui, au demeurant pourrait rémunérer le service rendu, mais l'intérêt qui est exigé sur quelque chose qui n'existe pas et dont on n'est pas certain.

L'habitude prise fut cependant validée par les autorités. « Alors que pendant des siècles l'Ancien Régime avait préservé jalousement le droit de l'Etat de battre monnaie et le privilège exclusif d'en garder le bénéfice, » déplorait Maurice Allais, « la République démocratique a abandonné pour une grande part ce droit et ce privilège à des intérêts privés. Ce n'est pas là le moindre paradoxe de notre époque.

6 - Charles F. Dunbar, *The Theory and History of banking*, 1901,

7 - Père Denis Fahet, *Manipulations monétaires et ordre social*, 1944

⁸» Mais la liberté donnée aux manipulateurs d'argent ne fut pas sans créer de graves dommages aux équilibres sociaux et à une juste répartition des revenus.

Les crédits font les dépôts

On finit cependant par admettre que des banques, institutions privées, puissent émettre des moyens de paiement, qu'il s'agisse des billets, puis des chèques d'hier, à la monnaie électronique d'aujourd'hui. Le législateur du XIX^e siècle leur reconnut tout d'abord ce droit d'émission sous réserve qu'elles possèdent les réserves et encaisses en pièces d'or équivalentes dans leurs coffres. Ce fut l'objet de la première grande loi bancaire moderne (Bank charter act de Robert Peel en 1848) au terme d'un long débat d'écoles (entre la « currency school » et la « banking school ») qui assujettit l'émission des moyens de paiement bancaires à la possession d'or. Il s'en suivit de nombreuses crises de déflation consécutives à la raréfaction des entrées d'or dans le pays et aux besoins économiques engendrés par la révolution industrielle. On prit alors conscience que l'étalon-or asservissait plus qu'il ne servait l'activité humaine. L'attachement à l'étalon-or que Keynes qualifia de « fétichisme barbare » assujettissait la richesse des nations aux aléas du commerce international sans considérer les besoins et les capacités propres du pays. La garantie d'une conversion de la monnaie en or n'assurait pas pour autant le maintien de son pouvoir d'achat qui dépend avant tout de la productivité économique du pays. On a pu opposer au système de l'étalon-or une vision chartaliste selon laquelle la monnaie est une création du droit puisque c'est l'Etat qui lui donne et garantit son pouvoir libérateur⁹. Sa valeur ne peut donc être que nominale. D'ailleurs, pendant des siècles, la monnaie de compte avait dû être dissociée de la monnaie circulante en raison de l'appréciation excessive des monnaies circulantes constituées par des espèces métalliques or et argent¹⁰. Mais bien que ce système d'étalon-or commençât déjà à vaciller, on ne considéra pas souhaitable de rendre à la puissance publique le monopole de la création monétaire comme il l'était jadis. On instaura progressivement un monopole public d'émission des billets (en France, sur tout le territoire en 1848). Mais, un autre moyen de paiement bancaire apparaissait déjà : le chèque. Il n'était connu que dans quelques villes, mais souvent les banquiers en émettaient davantage qu'ils ne possédaient de fonds en couverture. « En d'autres termes, ils faisaient crédit, et il en est résulté parfois des catastrophes locales quand ces crédits étaient exagérés » souligne Charles Rist¹¹. La banque, au sens moderne, d'institution de transformation monétaire, naissait. Alors que précédemment, les dépôts (au sens de dépositum, i.e. consigne ou garde) de faisaient les crédits, ce furent dorénavant les crédits qui firent les dépôts (au sens de mutuum i.e. prêt).

Cependant, il faut bien voir que jusqu'au milieu du XIX^e siècle, seule la Haute banque existait, celle que l'on appela d'affaires. On parlait alors de marchands-banquiers. Mais avec la liberté de création de sociétés anonymes (en 1867 en France), des banques de dépôt s'ouvrirent rapidement à toute la population. Elles restèrent encore prudentes, et ne s'avisèrent pas à émettre beaucoup plus de crédits qu'elles n'avaient de billets en encaisse. A défaut, elles en empruntaient auprès

⁸ - Maurice Allais, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Hermann 1977,

⁹ - Thèse chartaliste notamment représentée par Georges Frédéric Knapp (1842-1926) *Staatliche Theorie des Geldes*, 1905

¹⁰ - Maurice Allais, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Hermann 1977, L'indexation de tous les engagements sur l'avenir condition d'assainissement de l'économie française, note 16, pp. 322-323. M. Allais rappelle également dans la note 14 p.322 que « d'après les ordonnances royales toutes les obligations de payer devaient être stipulées en monnaie de compte. »

¹¹ - Charles Rist, *Histoire des doctrines relatives au crédit* (Daloz, ed.2002.

d'autres banques. C'est l'origine du marché monétaire. En dernière limite, elles devaient en acquérir auprès de la banque à laquelle l'Etat avait confié le monopole d'émission (que l'on appellera bientôt, pour cette raison, Banque centrale) contre des reconnaissances de dette escomptées. Il s'agissait du taux d'escompte. Or, en Angleterre, pays initiateur en la matière, ce taux d'escompte ne pouvait pas dépasser 5 %, taux considéré comme usurier qui était interdit par les lois contre l'usure en vigueur depuis 1545. Il fallut donc contourner ces lois pour l'élever de façon à limiter la création monétaire ex nihilo des banques et contenir la demande de monnaie. Enfin, on finit même par admettre qu'une banque ne pouvant plus trouver de ressources, puisse se tourner vers un prêteur en dernier ressort pour éviter que sa faillite ne s'étende à tout le système de paiement. On parle de nos jours du risque systémique. Mais, à l'origine de cette théorie, on limita le rôle de ce prêteur aux banques illiquides, mais solvables en leur laissant la responsabilité de prêter ou de s'abstenir de prêter aux banques insolubles¹².

C'est sur ce modèle que le système financier moderne s'édifia, non sans que l'expérience et l'autorité aient posé quelques règles prudentielles qui, bien que limitant le pouvoir d'émission de monnaie d'origine bancaire, n'en légitimaient pas moins la pratique frauduleuse et illégale de la création monétaire au mépris de la théorie initiale et du bien commun.

De l'Union générale à la crise des crédits « subprime »

Bien que l'on eût alors à déplorer quelques faillites bancaires retentissantes, les émissions de crédit bancaire restaient encore limitées par la double contrainte d'une large couverture des crédits en billets, eux mêmes convertibles en or. On peut cependant rappeler la faillite retentissante de l'Union générale contre laquelle spécula la banque Rothschild qui inspira à Emile Zola son roman *L'argent*. Mais avec la déclaration de guerre le 4 août 1914, la digue aurifère explosa, le cours forcé des monnaies s'instaura. L'inflation explosa et le crédit bancaire ex nihilo n'eut plus de contraintes d'émission. La dégradation du franc en valeur constante fut, depuis l'abandon de l'étalon-or, en 80 ans, 130 fois plus forte qu'au cours des six siècles précédents¹³. Le développement sans contrôle du crédit bancaire alimenta la spéculation. Mais quand la tendance se retourna, le monde découvrit la « grande dépression » qui suivit le krach boursier de 1929 et favorisa la Seconde Guerre mondiale.

La diffusion de ces crédits bancaires ex nihilo bouleversa les équilibres sociaux, ce que Pie XI dénonça dans *Quadragesimo anno*, en 1931 : « Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées » On y lit encore : « Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes, qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et garants du capital qu'ils administrent à leur gré. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent le sang à l'organisme économique dont ils

¹² - Henry Thornton cité par Sylvie Diatkine, Théorie bancaire, théorie monétaire et prêteur ultime chez Thornton, *Cahier d'économie politique* n° 45, p. 51, L'Harmattan 2003.

¹³ - Jacques Riboud, *Un mécanisme monétaire avec l'euroconstant* (PUF diffusion, Centre Joffroy pour la réflexion monétaire, Collection de la revue Politique parlementaire, 1996).

tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer » (Qa, 113, 114). Ce constat, à rapprocher de celui précédemment cité de Léon XIII, justifie une réappropriation nationale de la monnaie et du crédit.

L'économie casino et les faux monnayeurs

Depuis la Seconde Guerre mondiale, malgré une tentative de contrôle des mœurs financières, instaurée avec le Glass Stegall act américain de 1933, on continua à déplorer de nombreuses crises financières consécutives à un développement débridé des crédits, notamment en 1987 (krach boursier américain), en 1987 et 1998 (crises économiques asiatique et russe), puis en 2007 avec la crise des crédits « subprime » américains. Cette crise s'amplifia quand le gouvernement américain refusa d'accorder à la banque Lehman Brothers le soutien du prêteur en dernier ressort. Il s'en suivit une crise de confiance entre les banques qui ne voulaient plus se prêter mutuellement. On commença à assister à des mouvements de ruées bancaires. A Londres, les files d'attente de clients de la banque Northern Rock qui voulaient retirer leurs dépôts ne diminuaient pas. Après 2008, la crise bancaire se transforma en crise économique puis sociale.

On s'aperçoit ainsi que les activités humaines sont devenues totalement soumises au bon vouloir des institutions et des marchés financiers. Ainsi, comme le notait déjà d'anciennes encycliques, « l'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle, d'où résultent l'asservissement des pouvoirs publics aux intérêts des puissants et la dictature internationale de l'argent¹⁴ » (36, MM). Les pouvoirs publics sont, en effet, contraints, pour éviter les révoltes, les révolutions et les guerres, de se plier aux exigences de la finance. Notre époque contemporaine en est une parfaite illustration.

On a certes pu évoquer un « aléa moral bancaire » à propos du système financier dont les errances et manipulations sont supportées par la collectivité. Cette dispersion de la responsabilité conduit à l'immoralité d'une finance casino dénoncée par de nombreux auteurs. Celle-ci fut également dénoncée par Benoit XVI qui demanda la restauration d'un service financier au service du bien commun : « Il faut enfin que la finance en tant que telle, avec ses structures et ses modalités de fonctionnement nécessairement renouvelées après le mauvais usage qui en a été fait et qui a eu des conséquences néfastes sur l'économie réelle, redevienne un instrument visant à une meilleure production de richesses et au développement. (CIV, 65) De même, le développement économique s'avère factice et nuisible, s'il s'en remet aux « prodiges » de la finance pour soutenir une croissance artificielle liée à une consommation excessive. (CIV, 68) » Maurice Allais ne disait rien d'autre : « La création monétaire ex nihilo actuelle par le système bancaire est identique, je n'hésite pas à le dire pour bien faire comprendre ce qui est réellement en cause, à la création de monnaie par des faux monnayeurs si justement condamnée par la loi. Concrètement, elle aboutit aux mêmes résultats. La seule différence est que ceux qui en profitent sont différents¹⁵. »

Clément Juglar avait, à la fin du XIX^e siècle, démontré les corrélations entre les crises économiques et les mouvements d'expansion et de réduction du crédit. Mais c'est surtout Irving Fisher qui souligna le lien étroit existant entre le système des réserves fractionnaires des banques et les mouvements inopinés de croissance et de récessions économiques.

¹⁴ *Marer et Magistra*, 36 reprenant *Quadragesimo anno*, 117.

¹⁵ - Maurice Allais, *La crise mondiale d'aujourd'hui*, C. Juglar 1990, p. 110.

Sans analyser ces mécanismes, le Conseil Pontifical Justice et Paix souligne, à son tour, qu'à la différence de la production des biens et services (économie réelle), « en matière de monnaie et de finances, les dynamiques sont bien différentes. Au cours des dernières décennies, ce sont les banques qui ont fixé le crédit, celui-ci engendrant ensuite la monnaie qui, à son tour, a demandé une ultérieure expansion du crédit. De sorte que le système économique a été poussé vers une spirale inflationniste qui, inévitablement, s'est trouvée limitée par le risque pouvant être supporté par les instituts de crédit qui se trouvaient soumis au danger ultérieur de faillite, avec des conséquences négatives pour l'ensemble du système économique et financier (CPJP, 1) »

Cette multiplication de monnaie de crédit bancaire n'a cessé de se développer. Le Pape constate ainsi qu'à partir « des années 90 du siècle dernier, on constate que la monnaie et les titres de crédit au niveau mondial ont augmenté plus rapidement que la production des revenus, et ce également pour les prix courants. Ce qui a provoqué la formation de poches excessives de liquidité et de bulles spéculatives, transformées ensuite en une série de crises de solvabilité et de confiance qui se sont diffusées et suivies dans les années suivantes. (CPJP, 1) ». Ce pouvoir de faux monnayage par création de crédit bancaire ex nihilo peut ainsi, sans retenue, alimenter le marché boursier et donner naissance à des bulles financières spéculatives, favoriser une distribution illégitime du capital et de la propriété au bénéfice de quelques-uns et au détriment du principe de destination universelle des biens. Il permet de détourner le bien commun économique à des fins personnelles.

Les voies d'une réforme monétaire au service du bien commun

Le développement incontrôlé du crédit et la succession inopinée de phases d'expansion et de phase de récession qu'il engendre ont profondément déstabilisé les sociétés soumises à des périodes d'euphorie financière et de dépression sociale. Il a créé un climat d'insécurité qui atteint l'ensemble des populations. Le *Compendium* notait : « L'accélération imprévue de processus tels que l'énorme accroissement de la valeur des portefeuilles administrés par les institutions financières et la prolifération rapide de nouveaux instruments financiers sophistiqués rend on ne peut plus urgent de trouver des solutions institutionnelles capables de favoriser réellement la stabilité du système, sans en réduire les potentialités ni l'efficacité. Il est indispensable d'introduire un cadre normatif permettant de protéger cette stabilité dans la complexité de tous ses éléments, d'encourager la concurrence entre les intermédiaires et d'assurer la plus grande transparence au profit des investisseurs (CdsE 369).

Cependant, comme l'Histoire, l'expérience et la théorie l'ont expliqué, nous savons que la stabilité du système ne pourra être réellement favorisée que si les banques ne sont plus assurées de recevoir le soutien du prêteur en dernier ressort, qu'elles soient en manque de liquidité ou insolvables. Dès lors, on peut craindre que la réflexion que demande la note du Conseil Pontifical Justice et Paix « sur des formes de recapitalisation des banques avec aussi des fonds publics, en mettant comme condition à ce soutien un comportement « vertueux » et finalisé à développer l'économie « réelle » ; et « sur la définition du cadre de l'activité de crédit ordinaire et d'Investment Banking » (CPJP,4) ne soit pas suffisante pour stabiliser le système des paiements et le remettre au service de l'économie, car elle permettra toujours le faux monnayage.

Il faut donc dissocier l'émission monétaire de la distribution de prêts bancaires pour pacifier le développement économique et revenir à une couverture intégrale de tous les dépôts bancaires par de la monnaie de base (centrale). Le Père Denis Fahet en expliquait succinctement le principe : « La création du moyen d'échange

devrait être retirée des mains des personnes privées : cette opération devrait être exclusivement réservée au gouvernement national. Mais le prêt d'argent doit être totalement séparé de l'émission de la monnaie ». Il s'agirait de séparer les banques de dépôt qui assureront la garde des comptes courants, mais ne pourront les prêter, et les banques de prêts qui recueilleront les épargnes et ne pourront les prêter que sur des périodes qui ne soient pas plus longues que celles pour lesquelles elles furent déposées. « La seule limitation nouvelle imposée à ces banques de prêts serait la règle générale de ne pouvoir prêter d'argent que lorsqu'elle a de l'argent à prêter. De cette façon, les banques ne pourraient plus « surprêter » en fabriquant de l'argent tiré de l'air du temps, provoquant l'inflation et la surchauffe économique. ¹⁶».

On reconnaît ici la réforme monétaire que demandent, après Irving Fisher et Maurice Allais, de nombreux auteurs et hommes de bonne volonté. Il s'agirait de revenir à une couverture intégrale des dépôts bancaires par de la monnaie de base et d'interdire aux banques de prêter à long terme des dépôts de plus court terme. Il conviendrait aussi, après avoir procédé à cette dissociation bancaire, d'encourager les banques de prêt à mettre en place des instruments contractuels de participation aux profits et pertes des placements financiers dans lesquels les épargnants pourraient choisir la destination et l'utilisation de leur fonds. Cette réforme monétaire permettrait de maîtriser le volume de la masse monétaire souhaitée et de faire contrôler la politique monétaire par le Parlement et l'opinion, de rendre à la nation les gains provenant de la création monétaire, et de faire disparaître les causes monétaires de l'inflation et de la déflation. Elle supprimerait de fait les causes des paniques et ruées bancaires, les risques de faillites, et les cycles d'expansion et de dépression provoqués par les réserves fractionnaires qui déstabilisent les populations et les soumettent à une instabilité sociale et économique permanente. Selon une étude du FMI de 2012, cette réforme remplirait très probablement ses promesses si elle était mise en œuvre¹⁷. Mais nous sommes encore bien loin de la décision politique.

Enfin, considérant qu'« il paraît opposé à la dignité de la personne humaine que l'émission du moyen d'échange place certaines personnes en position d'infériorité comme c'est le cas lorsque l'argent créé l'est sous forme de prêt », comme le notait encore le Père Fahet, cette réforme permettrait d'initier un nouveau modèle de distribution monétaire plus respectueux des droits d'usage de chacun. On pourrait ainsi distribuer une partie de ces émissions sous forme de dividendes nationaux aux populations et rendre le crédit social comme le demandait Clifford Douglas au début du siècle dernier¹⁸.

Janpier Dutrieux 2014

Textes de référence : Somme Théologique, Vix Pervenit, (VP) Rerum Novarum 1891 (RN), Quadragesimo anno 1931(QA), Mater et Magistra (MM), Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise (CdsE), Caritas in veritate (CIV) Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle, Conseil Pontifical Justice et paix, 2011 (CPJP)

¹⁶ - RP Denis Fahet, opus cité, pp 95 et 98.

¹⁷ - Benes J. and Kumhof M., *The Chicago Plan Revisited*, IMF working paper, 12/202, août 2012

¹⁸ - C. Douglas, *Social credit*, 1924.